

le 24 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 274 Acquisition auprès de la SEMAEST de volumes dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruve, GPRU Saint Blaise (20e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations DU 2008-63 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du secteur "Cardeurs – Vitruve" au sein du quartier Saint Blaise (20e) et la procédure de déclaration d'utilité publique de la dite opération ;

Vu la délibération DU 2008-16 du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 désignant la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAEST le 10 mars 2010 ;

Vu l'EPPC arrêté au 31 décembre 2011 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes de juillet 2013 ;

Vu la lettre de la SEMAEST du 22 octobre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose, afin de permettre la poursuite des opérations d'aménagement liées au Grand Projet de Renouveau Urbain du quartier Saint Blaise (20e), d'autoriser l'acquisition auprès de la SEMAEST d'une partie de la rue du Clos prolongée d'une superficie totale de 1.058,4 m², constituée des parties 1 et 51 en cours de division situées sur la parcelle DA 22, des volumes 4, 5, 22, 32 et 42 situés sur la parcelle DA 22 et des volumes 514, 517, 614, 620, 802, 810, 813, 816, 819, 824, 829 et 834 situés sur la parcelle DA 32, et d'approuver le paiement de cette acquisition assimilé à une participation d'équipement dont le niveau a été fixé en début de concession à 3.023.536 euros HT et qui devra être révisé lors du versement en 2015 ;

Considérant que ces démarches sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du GPRU Saint Blaise (20e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder l'acquisition auprès de la SEMAEST d'une partie de la rue du Clos prolongée d'une superficie de 1.058,4 m², constituée des parties 1 et 51 en cours de division situées sur la parcelle DA 22, des volumes 4, 5, 22, 32 et 42 situés sur la parcelle DA 22 et des volumes 514, 517, 614, 620, 802, 810, 813, 816, 819, 824, 829 et 834 situés sur la parcelle DA 32 au prix hors révision de 3.023.536 euros HT, conformément à la concession d'aménagement conclue le 10 mars 2010 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur "Cardeurs-Vitruve" au sein du quartier Saint Blaise (20e).

Article 2 : La dépense totale hors révision évaluée lors de la signature de la concession d'aménagement à 3.023.536 euros HT, correspondant à l'acquisition visée à l'article 1, sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21112, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : L'acquisition se fera Hors Taxes avec application du taux de TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte.

Article 4 : La dépense correspondant à l'acquisition des biens cités à l'article 1 sera révisée lors du versement à la SEMAEST en 2015.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet.